

Fédération Départementale des Chasseurs de Seine et Marne

La Maison Suisse – 1016 rue de Fontainebleau – 77720 BREAU

DECLARATION de PIEGEAGE

Je soussigné (nom, prénom).....

Adresse :

PROPRIETAIRE (cochez la case convenant), FERMIER, GARDE PARTICULIER, PRESIDENT d'A.C.C.A, de SOCIETE de CHASSE COMMUNALE ou PRIVEE, ELEVEUR DE GIBIER.

Déclare, pour réguler les prédateurs figurant sur la liste départementale des espèces classées nuisibles en vigueur et conformément à l'Arrêté Ministériel du 29 Janvier 2007.

PIEGER FAIRE PIEGER (cochez la case convenant)

Motifs de la régulation :

les pièges seront tendus sur la commune de :

dans les zones suivantes :

par Monsieur (nom, prénom du piégeur si ce n'est pas le déclarant)

Piégeur agréé sous le n° d'agrément :

Les pièges sont relevés par Monsieur (nom, prénom du piégeur)

demeurant à

Les pièges utilisés appartiendront à (aux) catégorie (s) suivante (s) : (cochez la case convenant)

<input type="checkbox"/> Cat. 1	<input type="checkbox"/> Cat. 2	<input type="checkbox"/> Cat. 3	<input type="checkbox"/> Cat. 4	<input type="checkbox"/> Cat. 5	<input type="checkbox"/> Cat. 6
Cages piège, belettières, cages à pies ou à corvidés...	Piège en X, piège à œuf, piège à appât, livre de messe...	Collets à arrêtoir	Pièges à lacet : Bellisle, Goldwin, Billard...	Pièges rustiques ou assommoirs Pièges soumis à autorisation préfectorale	Pièges tuant par noyade (bidon à ragondin...)

Cette déclaration couvre la période du au

Fait à le

Signature du déclarant :

Visa du Maire de la Commune
où est pratiqué le piégeage

Déclaration à adresser à la Mairie pour visa, celle-ci devant (arrêté du 29 janvier 2007 - Article 11) :

1. En conserver un exemplaire pour affichage ;
2. En remettre un exemplaire au déclarant (et un au piégeur, si ce n'est pas le déclarant) .